

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DE LA COMMUNE D'ORSAN
ARRETE N°A025-2025**

**ARRETE TEMPORAIRE
RELATIF A L'INTERDICTION DE CONSOMMATION
D'ALCOOL SUR LE DOMAINE PUBLIC
DURANT LA FÊTE DU VILLAGE**

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le 16/06/2025

ID : 030-213001910-20250616-A025_2025-AR



Le Maire d'ORSAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,
Vu le code pénal et notamment son article R 610-5,
Vu le code de la santé publique notamment dans son Livre 3, Titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs, et Titre 5 concernant les dispositions pénales,
Vu la circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 04.04.2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publique liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool.
CONSIDERANT que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur les voies, places, abords des établissements scolaires et parcs publics de la commune est source de désordres constatés sur le domaine public,
CONSIDERANT que le comportement agressif sur le domaine public des personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique,
CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique dans certains secteurs de la commune par une interdiction de consommation d'alcool à certaines heures de la journée.

ARRETE

Article 1 – Durant la **Fête du Village** qui aura lieu du **Vendredi 4 Juillet 2025 au Lundi 7 Juillet 2025 inclus**, la consommation de boissons alcoolisées sera interdite sur les voies, places, parcs et lieux publics de la commune d'ORSAN du **Vendredi 4 Juillet 2025 à 16h00 au Lundi 7 Juillet 2025 à 19h00**.

Article 2 - Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- ✓ les lieux où la consommation d'alcool en débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} catégorie a été autorisée,
- ✓ les établissements (restaurants, bars, etc.) autorisés à vendre de l'alcool et leurs terrasses.

Article 3 - Les bouteilles en verre seront interdites sur l'ensemble de la Commune.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 - Madame la Secrétaire de Mairie,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAUDUN,
et Monsieur le Président du Comité des Fêtes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Préfet du Gard

Fait à ORSAN, le 16 Juin 2025

Le Maire, **B. DUCROS**